

Encadrement réglementaire sur l'élevage

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement



Mutations de l'agriculture

- Depuis le XIXème l'agriculture s'est profondément transformée
- Augmentation de la taille des exploitations
- Activités concentrées, ex. élevage , permettant des économies d'échelle sur les filières agroalimentaires
- Forte pression sur les milieux, détérioration qualité des eaux
- Modification de la population rurale
- Cohabitation avec les éleveurs

Pollutions et nuisances engendrées

- De nature diffuse et chronique elles concernent principalement, l'Azote N sous forme de nitrates NO_x et d'ammoniac, NH_3 et NH_4OH présents dans les déjections animales
- Les épandages à des fins de fertilisation doivent être raisonnés afin d'éviter la pollution des eaux par les nitrates
- Surépandage des engrais pour les cultures (N,P,K)
- la lettre N qui désigne l'Azote dans la classification de Mendeleev dérive du mot anglais nitrogen qui vient du latin nitrogenium.

ENVOYÉ
SPECIAL

SUR MA PLAGE EMPOISONNÉE



6:49 / 32:59

JPM/DEA-2 septb.2023



3



Azote

Phosphore

ENVOYÉ
SPECIAL

AirPlay 3



7:24 / 32:59



Pollutions engendrées

L'agriculture et l'élevage sont confrontés également au changement climatique et doivent prendre en compte les émissions des gaz à effet de serre (GES) comme le CO₂, l'ammoniac et le méthane,...

Le secteur agricole représente 97% des émissions à l'air d'ammoniac, précurseur de particules fines
Plus autres nuisances : odeurs , bruit, production de nuisibles, pollution visuelle, mal tolérées par les voisins.



ENVOYÉ
SPECIAL

SUR MA PLAGE EMPOISONNÉE



6:39 / 32:59

JPM/DEA-2 septb.2023



Code de l'environnement

- Le Code de l'environnement définit comme installation classée "toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains".
- Sous le contrôle des DDPP ou de la DREAL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

🏠 > [Droit national en vigueur](#) > [Codes](#) > [Code de l'environnement](#)

- Exploitation d'installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (extrait article L.511-1 du code de l'environnement).
- A l'origine explosion de la poudrière de Grenelle en 1794

Nomenclature

- La nomenclature est divisée en 4 catégories :
 - - **Substances** commencent par le chiffre 1xxx
 - - **Activités** chiffre 2xxx
 - - **Activités IED** (Industrial Emission Directive) chiffre 3xxx
 - - **Substances et mélanges dangereux** chiffre 4xxx classement SEVESO
-
- Les obligations de chaque installation y sont définies

STRUCTURE GENERALE DE LA NOMENCLATURE

1xxx – RUBRIQUES RELATIVES A DES SUBSTANCES

- 11xx – Gaz à effet de serre
- 13xx – Explosibles
- 14xx – Inflammables
- 15xx – Combustibles
- 16xx – Corrosives
- 17xx – Radioactives
- 19xx – Divers

2xxx – RUBRIQUES RELATIVES A DES ACTIVITES

- 21xx** – Activités agricoles et animaux
- 22xx** – Agroalimentaire et agroindustrie
- 23xx** – Textiles, cuirs et peaux
- 24xx** – Bois, papier, carton, imprimerie
- 25xx** – Matériaux, minerais et métaux
- 26xx** – Chimie, parachimie, caoutchouc et matières plastiques
- 27xx** – Déchets
- 29xx** – Divers

**3XXX – RUBRIQUES RELATIVES A DES ACTIVITES VISEES PAR
LA DIRECTIVE « IED » 2010/75/UE DU 24 NOVEMBRE
2010**

**4XXX – RUBRIQUES RELATIVES A DES SUBSTANCES ET
MELANGES VISES PAR LA DIRECTIVE « SEVESO »
2012/18/UE DU 4 JUILLET 2012**

- 41xx – Toxiques
- 42xx – Explosives
- 43xx – Gaz
- 44xx – Comburantes
- 45xx – Dangereux pour l'environnement
- 46xx – Réagissant avec l'eau
- 47xx – Nommément désignées
- 48xx – Autres propriétés

NOTE : AFIN D'AMELIORER LA LISIBILITE DU PLAN, LES
LIBELLES DES RUBRIQUES ONT ETE SYNTHETISES

ooOoo

1XXX - SUBSTANCES		1510 – Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts
11xx – Gaz à effet de serre		1511 – Entrepôts frigorifiques
1185 – Gaz à effet de serre fluorés		1530 – Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
		1531 – Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement
13xx – Explosifs et substances explosibles		1532 – Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
131x – Explosifs		
1312 – Mise en œuvre de produits explosifs à des fins industrielles		
14xx – Substances inflammables		16xx – Corrosifs
141x – Gaz inflammables		1630 – Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique
1413 – Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression		
1414 – Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés		17xx – Substances radioactives
1416 – Station services (hydrogène)		1700 – Définitions et règles de classement des substances radioactives
		1716 – Substances radioactives
142x – Substances inflammables		1735 – Dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives
1421 – Installation de remplissage d'aérosols inflammables		
		19xx – Substances diverses
143x – Liquides inflammables		1978 – Solvants organiques
1434 – Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables		
1435 – Stations-service		2XXX - ACTIVITES
1436 – Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C		21xx – Activités agricoles, animaux
		2101 – Élevage de bovins
145x – Solides inflammables		2102 – Élevage de porcs
1450 – Solides inflammables		2110 – Élevage de lapins
1455 – Stockage de carbure de calcium		2111 – Élevage de volailles
		2112 – Couvoirs
15xx – Produits combustibles		2113 – Élevage d'animaux carnassiers à fourrure

Rubriques ICPE

- Une numérotation spécifique à l'activité, par exemple :
- 2102 (porcs, activité d'élevage, vente transit ...) avec des régimes différents de contrainte en fonction de seuils d'activité de l'exploitation. **Il y a 3 types de régimes :**
 - **Autorisation**
 - **Enregistrement**
 - **Déclaration**
- en deçà le règlement sanitaire départemental s'impose (maire)
- en fait le régime d'autorisation pour cette rubrique a disparu depuis 2019 remplacé par la rubrique 3660 plus spécifique pour les installations d'élevage **INTENSIF**

Régime d'autorisation

- Chaque rubrique est encadrée par un arrêté type qui prescrit des dispositions constructives, de méthode, d'exploitation, de sûreté et de contrôle adaptées au mode de l'activité
- Le régime d'autorisation impose une étude d'impact et une enquête d'utilité publique (12 mois)

Lorsque l'activité est susceptible de présenter de graves risques pour l'environnement, la santé ou la sécurité publique, ou des impacts importants sur le milieu aquatique. (Rejets, prélèvements...), elle est soumise à une procédure d'autorisation environnementale



**ETUDES
ENVIRONNEMENT**
SARL

www.etudes-environnement.net

- Assainissement Non Collectif (ANC)
- Installations Classées Elevages (ICPE)
- Dossier 'Loi sur l'eau' (IOTA)
- Géotechnique

Les Terrasses de Pyrope
21 rue Ambroise Paré B04
56230 QUESTEMBERT
02 97 26 57 47

ZA de l'Abbaye 3
1, rue Pierre et Marie Curie
44160 PONTCHATEAU
02 40 11 89 39

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ELEVAGE DE VOLAILLES

Elevage soumis à la réglementation sur les Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques 2111-1 et 3660-a

SARL LA TREFFENDELOISE

*Messieurs HERVAULT Michel et Samuel
et Madame HERVAULT Isabelle*

« Le Clos Rellan »

35380 TREFFENDEL

Site d'exploitation

« Le Clos Rellan »

35380 TREFFENDEL

Autorisation

Les installations sont ensuite contrôlées à la fin de leur réalisation avant le début du fonctionnement —————→ **autorisation**

par exemple, pour l'agro alimentaire ou l'élevage d'animaux une vérification des dispositions imposées est effectuée.

Au cours du fonctionnement, une déclaration périodique des masses d'ammoniac et de compost rejetés est obligatoire.

- Pb : le contrôle de ces éléments est difficile à vérifier

Régimes ICPE

- Les seuils applicables à ces différents régimes se trouvent dans la Nomenclature des ICPE
- Le **régime de l'enregistrement** a été mis en place en 2009 pour les activités dont les impacts sont bien connus et correctement encadrés par les prescriptions générales fixées dans les arrêtés du 27 décembre 2013.
- Cette procédure d'autorisation simplifiée dure en moyenne moins de 6 mois.
- Chaque rubrique est donc encadrée par **un arrêté type** qui prescrit des dispositions constructives, de méthode, d'exploitation, de sûreté, de rejets et de contrôle ... adaptées au mode de l'activité

Régime de déclaration D ou DC

- C'est le régime le moins contraignant, cependant des dispositions générales sont exigibles au titre des arrêtés de 2013
- Elle est accompagnée parfois du terme C comme contrôle périodique
- Cette déclaration fait l'objet d'un assentiment par les inspecteurs des installations classées avant sa mise en service.

Rubriques ICPE

2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant :		
	1. Plus de 450 animaux-équivalents	E	-
	2. De 50 à 450 animaux-équivalents	D	-
	Nota.- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent. Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents. Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.		
2111	Volailles (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 :		
	1. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000	E	-
	2. Autres installations ou installations détenant des capacités de 10 000 à 30 000 emplacements		

3660. Elevage intensif

(Rubrique créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013)

Elevage intensif de volailles ou de porcs :	
a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	(A-3)
b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	(A-3)
c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	(A-3)
Nota : Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.	

Régime de l'autorisation :

[Arrêté du 27/12/13](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Nota.-

Pour le « 1. », les volailles sont comptées en emplacements : 1 animal = 1 emplacement.

Pour le « 2. », les volailles sont comptées en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :

1. caille = 0,125 ;
2. pigeon, perdrix = 0,25 ;
3. coquelet = 0,75 ;
4. poulet léger = 0,85 ;
5. poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ;
6. poulet lourd = 1,15 ;
7. canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;
8. dinde légère = 2,20 ;
9. dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;
10. dinde lourde = 3,50 ;
11. palmipèdes gras en gavage = 7.

Elevage bovins, porcs, volailles

- Les arrêtés du 27 dec 2013 fixent des prescriptions environnementales pour les différents régimes et s'appliquent aux plans d'épandage, de fumier, lisier, fientes, en assurant une superficie suffisante pour une fertilisation équilibrée en fonction du besoin des plantes;
- L'épandage est soumis à des périodes d'interdiction et à des distances d'éloignements % aux cours d'eau et aux tiers.
- Le seuil d'autorisation a été harmonisé au niveau européen avec les émissions des industries (IED)
- Des prescriptions plus strictes depuis 2016 notamment l'emploi des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) et la déclaration annuelle des émissions polluantes s'appliquent.

Les MTD

- C'est le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leur mode d'exploitation, **visant à éviter, ou lorsque cela est impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement**

Autres activités

- les piscicultures pour lesquelles le principal enjeu est la limitation des pollutions du milieu aquatique, notamment par l'ammoniac
- les élevages de chiens pour lesquels la principale nuisance pour le voisinage est le bruit
- les élevages de lapins, pour lesquels se posent les mêmes problématiques que dans les élevages d'animaux de rente (bovins, porcs et volailles),
- les parcs zoologiques (présentation au public d'espèces non domestiques), incluant notamment des aspects de la réglementation sur la faune sauvage captive.

Activités associées

- abattoirs, production de produits d'origine animale ou végétale, laiteries, caves viticoles...) et le secteur du traitement des déchets agricoles et sous-produits animaux (compostage, méthanisation, transformation de sous-produits animaux...
- 740 abattoirs (dont 150 soumis à la réglementation européenne IED) ;
- 450 installations de méthanisation (dont 230 à la ferme). Cette filière est dynamique (70 installations supplémentaires par an) et porte des enjeux d'accidents liés à la production de biogaz ;

Expérimentation

- En Bretagne, expérimentation de simplification des procédures mises en œuvre concernant l'épandage des effluents d'élevage tout en maintenant l'action de restauration de la qualité des eaux

Bien-être animal ?

- Mais au-delà des préoccupations de réglementation ou d'environnement, il serait pertinent de s'offusquer et de s'ériger contre les conditions d'élevage en batterie qui constituent une vie de misère* pour ces animaux : maladies, troubles du comportement... qui conduisent à une qualité de viande déplorable voire toxique (antibiotiques et pesticides...)

* jusqu'à 22 volatiles au m² soit une feuille A4











Elevage vers Sourcieux -les-Mines

Merci pour votre attention